

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2869

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) - Procédure de révision simplifiée n° 15 - Domaine de la Chaux - Restructuration du pôle santé - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2869**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) - Procédure de révision simplifiée n° 15 - Domaine de la Chaux - Restructuration du pôle santé - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la Communauté urbaine de Lyon pour permettre la restructuration du pôle santé implanté sur le domaine de la Chaux et propriété de la Croix-Rouge française à Saint Cyr au Mont d'Or.

Ce site, situé 25, chemin de Champlong, sur la parcelle cadastrée AL 303, d'une superficie d'environ 8 hectares, accueille actuellement un pôle de santé composé d'un centre de soins de long séjour de 80 lits (Les Albizias), d'un établissement d'accompagnement de la dépendance neuropsychique de 25 lits (L'Orangerie), d'un centre de soins de suite et réadaptation de 60 lits (La Pinède) et d'une antenne de l'Institut régional de formation sanitaire et sociale (Le Château) (cf. plan ci-annexé).

La valeur patrimoniale du domaine de la Chaux réside essentiellement dans l'existence d'un parc paysager, dessiné au XIX^e siècle par le célèbre paysagiste Gabriel Luizet, dont la composition globale d'origine et l'unité d'ensemble nécessitent d'être préservées. Elle tient aussi à la qualité des boisements et à la présence de bâtiments historiques à préserver, dont le château "Bellon", élément majeur de la propriété.

Dans le cadre d'une réorganisation nécessaire sur la région lyonnaise de ses établissements médico-sociaux, la Croix-Rouge française envisage de réunir les établissements "Les Albizias", "L'Orangerie" et "La Pinède" en une seule structure sur le site de la Chaux. Ce projet impliquerait une démolition partielle du bâtiment "la Pinède", ainsi qu'une extension à proximité immédiate, afin d'aboutir à la réalisation d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 108 lits.

Pendant toute la durée des travaux de démolition-reconstruction, le maintien sur place des activités d'hébergement et de soins sera assuré.

Une telle extension ne pouvant être envisagée à l'est et au nord du bâtiment existant, afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du parc Luizet, l'implantation devra prioritairement se réaliser sur la partie sud-ouest du terrain.

Le projet de la Croix-Rouge intégrera ces contraintes et veillera à préserver la composition paysagère et la cohérence originelle de la propriété.

D'autre part, il est à noter que ce projet, porté par la Croix-Rouge française revêt un caractère d'intérêt général car il contribuera à pérenniser l'offre de santé existante sur le site, tout en améliorant la qualité de l'accueil des patients et des familles. Il contribuera également, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, à prendre en compte une demande croissante en matière de services de santé et permettra à la Croix-Rouge française d'optimiser son fonctionnement et, par conséquent, le service au public.

Or, les dispositions actuelles du PLU ne permettent pas la réalisation de ces objectifs. En effet, ces évolutions auront un impact nécessaire mais mesuré sur l'espace boisé classé (EBC) du domaine de la Chaux.

De même, l'extension du bâti existant devra être précisément encadrée par le PLU. Il est donc nécessaire d'y apporter des changements et de recourir à la procédure de révision simplifiée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il convient, conformément à l'article L 300-2 a du code de l'urbanisme, d'ouvrir à la concertation préalable les changements à apporter au PLU, répondant aux objectifs poursuivis définis ci-dessus et qui feront l'objet d'une procédure de révision simplifiée.

Les modalités de cette concertation préalable

La concertation préalable sera engagée à compter du 26 avril 2012 et close le 31 mai 2012.

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le public sera informé par affichage de la présente délibération dans chaque mairie de la Communauté urbaine, ainsi que par une parution dans la presse.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie de Saint Cyr au Mont d'Or, 12, rue Pasteur,
- au siège de la Communauté urbaine, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Ce dossier sera composé :

- d'un dossier technique,
- d'un cahier de concertation,
- de la présente délibération.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par tous éléments d'information supplémentaires utiles durant toute la période de concertation. Le public pourra en prendre connaissance et formuler toutes observations sur les cahiers de concertation prévus à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 a du code l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve, en application de l'article L 300-2 a du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or pour permettre la restructuration du pôle santé, situé dans le domaine de la Chaux à Saint Cyr au Mont d'Or.

2° - Précise que, conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les Maires des Communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du Département du Rhône,
- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 58 Communes membres de la Communauté urbaine ainsi que dans les 9 arrondissements de Lyon durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.